



République Française
Département de la Mayenne
Communauté de communes des Coëvrons
CHATRES LA FORET – 53600 EVRON

DEL N° 2025 052
Objet : Révision Allégée n° 2 du PLU Intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 MAI 2025

Le vingt mai deux mil vingt-cinq, à 20 H, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le 14 mai 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du Trait d'Union à EVRON, sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD.

PRESENTS : François LEROUX (ASSE-LE-BERENGER), Hugues GRIMAUULT, Béatrice LE GOFF (BAIS), Patrick COUSIN (BLANDOUET-SAINT JEAN), Claude GARNIER (BREE), Chantal ANGELIAUME, Joël BALANDRAUD, Marie-Thérèse BRETON, Adélaïde DEJARDIN, Isabelle DUTERTRE, Alain FORTIN, Pascal FOUCAULT, Vincent FOURNIER, Claude LANGEVIN, Sophie LECHAT-GATEL, Jean-Philippe MEIGNAN, Fabrice METAIRIE, Marie-Claire MOISY, Maurice SUHARD (EVRON), Gérard PAPILLON (GESNES), Alain SUARD (IZE), Bernard GERAULT (LA BAZOUGE-DES-ALLEUX), Marie-Thérèse LEFAUX déléguée suppléante remplaçant Pascal RIBOT (LA CHAPELLE-RAINSOUIN), Robert GESLOT (MEZANGERS), Guillaume AMIARD, Geneviève PENGLAOU, Benoît QUINTARD, Jean-Noël RAVE, Janick RIVALAN (MONTSURS), Daniel CLIMENT (NEAU), Bernard MOULLÉ (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT), Michel GALVANE, Laurette BOUCLY (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), Arlette LEUTELIER (SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD), Philippe DUYTSCHÉ (SAINT-GEORGES-SUR-ERVE), Christine GESBERT (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), Jacques DANEAU (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIER), Jacqueline LEPAGE (SAULGES), Joëlle BLANCHARD (TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE), Hervé RONDEAU (TRANS), Régis LEFEUVRE (VAIGES), Roland BEUNAICHE, Patrick MANJOIN, Xavier SEIGNEURET (VIMARTIN-SUR-ORTHE), Dominique RICHARD (VOUTRE).

DÉLEGUÉS TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Gaël GRINGOIRE (CHAMPGENETEUX), Pierre LECOURT, Nathalie ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON, Blandine VERDIER (EVRON), Bertrand CHESNAY (HAMBERS), Pascal RIBOT (LA CHAPELLE-RAINSOUIN), Evelyne DUPONT (MONTSURS), Christian LE BLANC (SAINT-PIERRE-SUR-ERVE), Julie DUCOIN (VAIGES).

DÉLEGUÉS TITULAIRES ABSENTS : Fabrice SIROT (LIVET), Bernard MORICE (THORIGNE-EN-CHARNIE).

ASSISTAIENT EGALEMENT : Etienne GAUFFRE, directeur général des services, Thierry RITOUET, directeur général adjoint des infrastructures et Emilie LAMBERT, responsable du service administration générale.

Secrétaire de séance : Adélaïde DEJARDIN (EVRON).

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 55

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 45

Pouvoirs : Nathalie ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON donne pouvoir à Claude LANGEVIN
Blandine VERDIER donne pouvoir à Maurice SUHARD
Bertrand CHESNAY donne pouvoir à Béatrice LE GOFF
Julie DUCOIN donne pouvoir à Joël BALANDRAUD

Objet : Révision Allégée n° 2 du PLU Intercommunal

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et suivants ;

VU le code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2024 pour leur dernière mouture ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 12 mars 2020, mis en compatibilité le 14 décembre 2021 et le 19 septembre 2022 puis modifié le 29 novembre 2022, le 31 janvier 2023 et le 16 avril 2024 ;

VU la délibération n° 2024 098 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant sur la prescription de la révision allégée n° 2 du PLUi des Coëvrons ayant pour objet la création, modification et suppression des STECAL à vocation touristique ;

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités énoncées dans la délibération de lancement de la procédure de révision allégée n° 2 du PLUi des Coëvrons ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n° 2 du PLUi des Coëvrons ;

CONSIDERANT le bilan tiré de la concertation préalable ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n° 2 est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 06 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 49

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

✍ **APPROUVE** le bilan ci-annexé de la concertation préalable relative à la révision allégée n° 2 du PLUi des Coëvrons ;

✍ **ARRÊTE** le projet de révision allégée n° 2 du PLUi des Coëvrons tel qu'annexé ;

✍ **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment :

- communiquer le projet de révision allégée n° 2 pour avis à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme et à la CDPENAF conformément aux article L112-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- organiser une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

✍ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité inhérentes à la présente procédure, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

✍ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Adélaïde DEJARDIN

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Joël BALANDRAUD

